



COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020 - 19 h 00 AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Danielle GATIGNOL, Laure-Line DIEUDONNE, Anne de VILHET ; messieurs, André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absente excusée ayant donné procuration : Manon YTIER à Olivier GIRARD
Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD

Spectateur : Jean-Louis AUTRAN

Lecture du compte rendu de la séance du 24 mai 2020.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal des décisions prises durant le confinement :

- ✓ Décision relative au programme voirie 2020 : au vu des travaux effectués par le syndicat RAO sur le chemin de Rochesplanes, il était opportun d'en profiter pour procéder à la réfection d'une partie de la voirie. Le montant des travaux s'élevant à 61 648 € HT, une aide financière de 42 000 € a été faite auprès du conseil départemental de Vaucluse.
- ✓ Décision relative à l'aménagement de l'entrée du village : les dossiers de demande d'aide financière ont été faits et envoyés aux instances départementales et régionales.
Montant estimé des travaux : 274 000 €
Aide demandée au Conseil Régional PACA : 82 200 €
Aide demandée au Conseil Départemental de Vaucluse : 24 500 €

Ordre du jour : il est demandé aux membres présents l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l'élection des membres délégués au Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux : adopté à l'unanimité

- **Commissions municipales** : Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est souhaitable que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres en plus du maire, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

- La désignation des délégués au syndicat mixte d'énergie Vauclusien (SEV) est reportée à une séance ultérieure. En effet, il est possible que ces membres soient désignés par l'intercommunalité.
- Délégués SMAEMV
 - 1 titulaire : Danielle GATIGNOL
 - 2 suppléants : Olivier GIRARD – Jean-Christophe DIANOUX
- Délégués RAO
 - 2 titulaires : Marc MOINIER – André BARNOUIN
 - 2 suppléants : Pierre TARTANSON – Cédric IMBERT
- Délégués SMDVF
 - 1 titulaire : Pierre TARTANSON
 - 1 suppléant : Olivier GIRARD
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints : le taux actuel étant à 40.30 % de l'indice brut 1027 pour les indemnités des maires et 10.70 % de l'indice brut 1 027, pour les indemnités des adjoints, cela équivaut à une indemnité brute de 1 557.43 € brut par mois pour le maire et 416.17 € brut pour chacun des adjoints.
Actuellement, maire : 1 190.93 € brut ; adjoints 316.97 € brut.
Monsieur le maire désire ne pas augmenter ses indemnités et les conserver au montant actuel
Les adjoints également.
Il est donc décidé de répartir l'enveloppe comme suit : Maire 1 194.04 € brut
Adjoints: 316.99 € brut par mois
Unanimité

Délégations au maire : les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et ce à concurrence de 500 euros (cinq cents euros) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, la création de régie restant la compétence du conseil municipal ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, en accord avec la commission urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, en accord avec la commission urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et en accord avec la commission urbanisme, pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune, en accord avec la commission urbanisme, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les travaux dont le conseil municipal a préalablement délivré l'autorisation d'exécution ou, le cas échéant, pour les dépenses dont le seuil est en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administrative ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- Comité des feux de forêt : N'existant pas de corps de sapeurs-pompiers sur la commune, un comité composé de membres connaissant bien les bois communaux s'impose.

Le rôle de ce comité est quadruple :

- Prévention
- Prévision
- Information
- Participation à l'effort des sapeurs-pompiers

Messieurs Roger TRAPPO, David SAMBUCHI, Michel FARE, Olivier GIRARD et Marc MOINIER sont désignés membres du comité de feux de forêt. Unanimité

- Commission des impôts directs : ayant manqué de temps pour contacter d'éventuels volontaires, les membres de la commission seront désignés ultérieurement.

Questions diverses :

- ✓ Personnel communal : madame BONNET a demandé sa réintégration à son poste d'aide maternelle à compter du 1^{er} septembre 2020.
- ✓ Félicitations du sénateur Alain DUFAUT aux membres du conseil municipal pour leur élection.
- ✓ Urbanisme : Affaire Gabriel BLANC hangar agricole qui veut être vendu en tant qu'habitation. Aucun changement de destination possible. Une procédure avait été engagée lors de sa construction.
- ✓ Primes / suppression congés agents communaux Covid-19 : les agents techniques ont demandé le versement de la prime spéciale du coronavirus. Monsieur le maire précise que l'intégralité de la paye des agents a été conservée durant le confinement. Le conseil municipal refuse l'attribution de la prime à l'unanimité.

Départ Michel FARE 21 heures

- ✓ Problème EL MAI Amir : les parents ont demandé à ce que l'enfant soit gardé. Durant le confinement, l'enfant était accueilli à Vaison la Romaine. Depuis la réouverture de l'école de Puyméras, l'enfant suit les cours le matin et reste à l'école pour le repas de midi et l'après-midi. Des justificatifs leur ont été demandés mais non fournis à ce jour à la commune.
- ✓ Problème sur la toiture de la mairie
- ✓ Courrier madame Sandrine NAVARRO au sujet de l'emplacement réservé sur sa parcelle derrière le centre social et culturel. Souhaitant le vendre, elle demande la suppression de l'emplacement réservé. La seule possibilité pour la supprimer est de faire une révision du PLU.

- ✓ Le PLU devrait être révisé.
- ✓ Monsieur Pierre TARTANSON demande la restriction de l'accès au stade et au terrain multisports. Mettre une affiche spécifiant que l'accès est déconseillé et qu'il se fait sous la responsabilité des utilisateurs.
- ✓ Les travaux afin de réparer la fuite d'eau au centre social auront lieu la semaine prochaine.
- ✓ Piste de cross : Julien et Cédric vont s'en occuper.
- ✓ Le syndicat des vignerons : la commune a mis à la disposition du syndicat des vignerons le terrain devant le cimetière afin que celui-ci y effectue des plantations florales.
- ✓ Le petit marché a repris. Monsieur TARTANSON exprime le mécontentement du marchand de légumes. Il lui a été demandé de venir plus qu'une fois par semaine au lieu de deux afin de ne pas faire de concurrence à l'épicerie.

Départ Danielle 21 heures 25

Monsieur Jean-Louis AUTRAN demande la parole pour informer les membres du conseil municipal qu'il a amené l'équivalent de la différence de l'indemnité de mai qu'il a reçu intégralement en affinades, tapenades et jus de fruit. En effet il aurait dû reverser du 24 mai au 31 mai la somme de 62 € à la commune.

Séance levée à 21 heures 30